

Extrait de délibération

Comité syndical

8 décembre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -cinq le lundi huit décembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
M Chaussoneaux Jean-Paul a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 17 titulaires, 1 suppléants

Absents, excusés : 14 titulaires, 30 suppléants
Votants : 18

Identifiant
2025-12-001

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard	FOUILLET Olivier, NOLOT Monique			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CLEMENT Guillaume, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude	BACLE Jérôme, BERGEON Patrice, CUBAUD Olivier, GILBERT Véronique, PARNAUDEAU Guillaume			
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie	MICOU Corinne, TAVERNEAU Danielle,	ATTOU Yves, BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal,	AUDEBERT Claude	

Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Choix du dispositif de participation et validation des montants de participation pour les risques Santé et Prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants, relatifs à la protection sociale complémentaire (PSC).

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui précise les garanties minimales de la PSC et définit les montants de référence pour la participation obligatoire de l'employeur.

Considérant l'obligation pour le PETR de Pays de Gâtine, en tant qu'employeur public territorial, de participer au financement des garanties de PSC (santé et prévoyance) de ses agents, quel que soit leur statut.

Considérant que l'employeur doit choisir entre la **convention de participation** ou la **labellisation** pour chaque risque, sans cumul possible pour un même risque.

Considérant les montants minimaux de participation fixés par la réglementation :

- **Prévoyance** : 7 € minimum / agent / mois (à compter du 1er janvier 2025).
- **Santé** : 15 € minimum / agent / mois (à compter du 1er janvier 2026).

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément aux obligations réglementaires, le PETR doit déterminer le dispositif de participation retenu ainsi que le montant mensuel versé à ses agents pour les risques Santé et Prévoyance.

Suite aux échanges réalisé au sein de l'équipe du PETR et en concertation avec le bureau syndical, il a été fait le choix du dispositif de la **labellisation** pour les deux risques, permettant à chaque agent de choisir librement son organisme de protection sociale complémentaire, à condition que le contrat soit labellisé.

Les montants de participation envisagés sont les suivants :

- **Prévoyance** : 15,00 € par agent et par mois, à compter du **1er janvier 2026**.
- **Santé** : 15,00 € par agent et par mois, à compter du **1er janvier 2026**.

Ces montants sont forfaitaires et ne seront pas modulés en fonction des revenus et/ou de la situation familiale.

Le Président informe également le Comité Syndical que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis et qu'il a émis un avis défavorable sur le montant de la participation envisagée pour les deux risques.

Malgré cet avis consultatif défavorable, le Président propose de maintenir la participation à **15,00 € par risque et par agent**, considérant que ce montant est supérieur au minimum légal requis pour le risque Prévoyance (7,00 €) et équivalent au minimum légal pour le risque Santé (15,00 €), et qu'il représente un engagement financier significatif et soutenable pour le PETR. Cette participation pourra être revue chaque année pour s'adapter au mieux aux évolutions des cotisations.

Le Comité Syndical décide, avec une abstention :

- **De retenir**, pour les deux risques, le dispositif de la labellisation (participation au titre des contrats individuels labellisés)
- **De fixer** le montant mensuel de la participation employeur au titre du **risque Prévoyance à 15,00€ par agent**, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **De fixer** le montant mensuel de la participation employeur au titre du **risque Santé à 15,00€ par agent**, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - **De préciser** que ces montants sont forfaitaires et non modulés.
 - **De préciser** que l'agent devra fournir l'attestation de son organisme mutualiste ou d'assurance certifiant que son contrat est labellisé pour bénéficier de la participation financière de l'employeur.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance
Jean-Paul CHAUSSONEAUX

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication